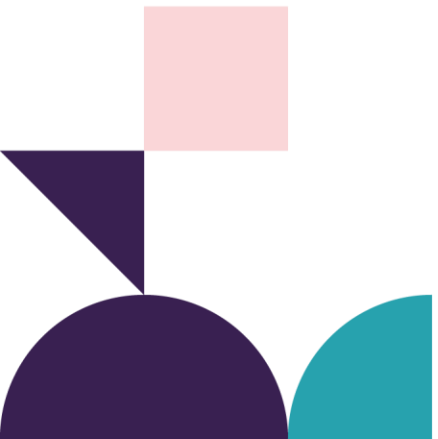


En cas d'AES ou d'accident du travail en stage sur le CH Vinatier :

Contactez le service de santé au travail au 04 81 92 57 40 ou le médecin de l'UPRM au: 04 37 91 54 54.

Sur les autres terrains de stage :

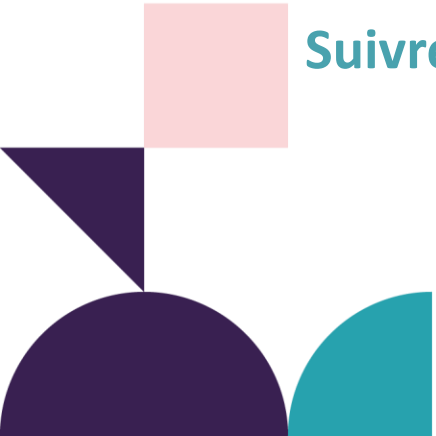
Procédure AES disponible sur Moodle



Immédiatement

- > Nettoyage savon puis rinçage
- > Désinfection / trempage durant 5 mn avec Dakin
- > En cas de projection sur une muqueuse, rincer 5 mn au sérum physiologique ou à l'eau courante

- > Sérologie du patient source
- > Consulter impérativement un médecin

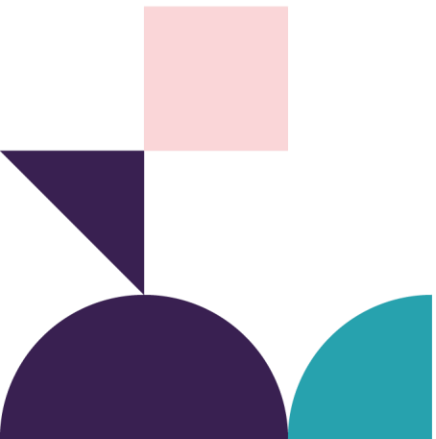


Suivre les mesures à prendre en cas d'accident du travail

■ **L'étudiant doit venir à l'IFSI effectuer une déclaration d'accident de travail à l'IFSI dans un délai de 48 heures maximum (sauf week-end).**

■ **Le certificat médical initial établi par un médecin doit comporter les éléments suivants :**

- Le jour et l'heure de l'accident,
- Le siège et la nature des lésions,
- L'arrêt éventuel.
- A la réception des documents, l'IFSI remplit le tryptique de déclaration d'accident et le transmet à la CPAM.



Prévenir sans délai le secrétariat de l'IFSI par mail :

_Secretariat_IFSI@ch-le-vinatier.fr et envoyer le certificat médical en pièces jointes.

Prévenir son CP et les référents

L'étudiant doit venir à l'IFSI effectuer une déclaration d'accident de travail à l'IFSI dans un délai de 48 heures maximum (sauf week-end)

Le certificat médical initial établi par un médecin doit comporter les éléments suivants :

- > Le jour et l'heure de l'accident,
- > Le siège et la nature des lésions,
- > L'arrêt éventuel.

A la réception des documents, l'IFSI remplit le tryptique de déclaration d'accident et le transmet à la CPAM.